

ANNEXE II (visée aux articles 13, 20, 29, 54 et à l'annexe III)

QUALIFICATIONS EXIGÉES DU PERSONNEL DES SERVICES

Nature de l'emploi	Qualifications requises
Educateur - classe III (18 ans)	<p data-bbox="891 277 1352 308">Les porteurs d'un des titres suivants :</p> <ul data-bbox="891 324 1774 727" style="list-style-type: none"><li data-bbox="891 324 1774 381">- Diplôme ou certificat de fin d'études secondaires inférieures (formation générale ou technique).<li data-bbox="891 396 1774 453">- Brevet, certificat ou attestation de fin d'études (terminées avec fruit) professionnelles secondaires supérieures.<li data-bbox="891 469 1774 526">- Les puéricultrices, aides-familiales et sanitaires et gardes-malades qui possèdent un des titres suivants :<ul data-bbox="891 541 1774 727" style="list-style-type: none"><li data-bbox="891 541 1189 572">* brevet de puéricultrice.<li data-bbox="891 588 1774 645">* brevet d'aide ou d'auxiliaire familiale et sanitaire ou certificat de qualification d'assistante familiale et sanitaire.<li data-bbox="891 660 1774 727">* certificat de garde-malade ou brevet d'hospitalier(e) ou brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers.

Nature de l'emploi	Qualifications requises
Educateur - classe II B (20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique). - Les éducateurs classe III, les puéricultrices, les gardes-malades et les aides-familiales et sanitaires ayant 10 ans d'ancienneté dans une des fonctions.
Educateur - classe II A (20 ans)	<p>Les porteurs d'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme délivré par une université ou par un établissement d'enseignement supérieur de type long si les cycles d'études comportent au moins quatre années. - Diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale. - Brevet d'infirmier(e). - Brevet de puéricultrice pour autant que celle-ci s'occupe exclusivement et effectivement d'enfants de 0 à 6 ans. - Les éducateurs ayant 10 ans d'ancienneté dans la classe II B.
Educateur - classe II (20 ans)	<p>Uniquement les éducateurs de la classe II déjà en service dans une institution agréée à la date du 1^{er} janvier 1976 porteurs d'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou certificat d'une école ou d'un cours technique secondaire supérieur à orientation pédagogique, psychologique ou sociale. - Brevet d'infirmier(e) ou de puéricultrice pour autant que celle-ci s'occupe d'enfants de 0 à 6 ans. - Diplôme, certificat ou titre assimilé au moins du niveau de l'enseignement normal primaire ou, pour autant que leurs titulaires s'occupent d'enfants de 3 à 6 ans. - Diplôme de l'enseignement normal gardien.
Educateur - classe I (20 ans)	<p>Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale au moins du type court de plein exercice ou de promotion sociale.</p>
Chef éducateur (21 ans)	<p>Voir ci-dessus éducateur classe I.</p>
Educateur - chef de groupe (21 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Les chefs éducateurs ayant au moins une année de service dans cette fonction.
Sous-directeur classe II (24 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Soit les qualifications requises pour les éducateurs de la classe II A et au moins trois ans de fonctions éducatives dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Soit les qualifications requises pour les éducateurs de la classe II B et au moins cinq ans de fonctions éducatives dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Soit les qualifications requises pour les éducateurs de la classe III et au moins dix ans de fonctions éducatives dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Les rédacteurs comptant au moins cinq années de service dans un établissement pour enfants ou services résidentiels pour handicapés.
Sous-directeur classe I (24 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Soit les qualifications requises pour les éducateurs de la classe I et au moins trois ans de fonctions éducatives dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Soit les qualifications requises pour les éducateurs de la classe II A et au moins cinq ans de fonctions éducatives dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Les porteurs d'un diplôme universitaire. - Les économistes ayant au moins cinq ans de service dans un établissement pour enfants ou service résidentiel pour handicapés. - Les sous-directeurs de la classe II qui comptent au moins cinq ans de service.
Directeur classe II (24 ans) Etablissements de 6 à 20 lits ou places	<ul style="list-style-type: none"> - Les qualifications requises pour les sous- directeurs de classe II - Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique, psychologique, sociale ou paramédicale au moins du type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

Nature de l'emploi	Qualifications requises
Directeur classe I (24 ans) Etablissements de 6 à 20 lits ou places	- Les qualifications requises pour les sous- directeurs classe I.
Directeur classe II (24 ans) Etablissements de 30 à 60 lits ou places	- Les qualifications requises pour les sous- directeurs classe II.
Directeur classe I (24 ans) Etablissements de 30 à 60 lits ou places	- Les qualifications requises pour les sous- directeurs classe I.
Directeur classe II (24 ans) Etablissements de plus de 60 lits ou places	- Les qualifications requises pour les sous- directeurs classe II.
Directeur classe I (24 ans) Etablissements de plus de 60 lits ou places	- Les qualifications requises pour les sous- directeurs classe I.
Commis (18 ans)	Les porteurs d'un des titres suivants : - Diplôme ou certificat de fin d'études secondaires inférieures (formation générale ou technique). - Brevet ou certificat de fin d'études de l'enseignement professionnel secondaire inférieur délivré après une quatrième année de finalité ou agrégé après une cinquième année de perfectionnement ou de spécialisation dans une section "Travaux de bureau" délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat.
Commis-sténodactylographe	- Les porteurs d'un titre requis pour la fonction de commis et un certificat ou diplôme attestant de la connaissance de la sténodactylographie.
Rédacteur (20 ans)	- Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique), dans la mesure où la formation reçue correspond avec les exigences normales de la fonction.
Economiste (20 ans)	- Les porteurs d'un diplôme ou certificat permettant l'accès à la formation de rédacteur.
Comptable 2e classe (20 ans)	- Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires supérieures (formation générale ou technique) à orientation commerciale.
Comptable 1ère classe (20 ans)	- Les porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études de l'enseignement supérieur à orientation économique dont la qualification est en relation avec les exigences normales de la fonction. - Les porteurs du diplôme de la Chambre belge des Comptables.
Personnel ouvrier catégorie I (18 ans)	- Les manoeuvres, nettoyeurs, domestiques, veilleurs de nuit, concierges, ouvriers agricoles non qualifiés.
Personnel ouvrier catégorie II (18 ans)	- Les blanchisseuses, ouvriers de laboratoire, repasseuses, lingères, portiers, aides d'ouvrier qualifié pour autant que l'ouvrier qualifié soit existant dans le service.
Personnel ouvrier catégorie III (18 ans)	- Les ouvriers qualifiés qui ne sont pas porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études établissant leur qualification.
Personnel ouvrier catégorie IV (18 ans)	- Les ouvriers qualifiés porteurs d'un diplôme ou certificat délivré par une école ou établissement d'enseignement et établissant une qualification telle que cordonnier, jardinier, mécanicien, plombier d'installations sanitaires, ébéniste, menuisier, électricien, cuisinier.
Personnel ouvrier catégorie V (18 ans)	- Les ouvriers possédant la qualification requise des ouvriers catégorie IV et ayant la responsabilité d'une équipe homogène d'au moins cinq ouvriers.
Infirmier(ère) breveté(e) (21 ans)	- Les titulaires du brevet d'infirmier(ère).
Infirmier(ère) gradué(e) (23 ans)	- Les porteurs d'un diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) visé(e) à l'article 1er de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier(ère) modifié par les arrêtés royaux des 11 juillet 1960, 27 octobre 1961 et 24 décembre 1968.
Diététicien (ne) (23 ans)	- les porteurs du diplôme octroyant ce titre.
Gradué ou régent à orientation économique, juridique, administrative, ou informatique (23 ans)-	les porteurs du diplôme octroyant ce titre.
Copiste (Braille) 2e classe (18 ans)	- Les porteurs d'un diplôme, certificat ou brevet permettant l'accès à la fonction de commis.
Copiste (Braille) 1ère classe (20 ans)	- Les porteurs d'un diplôme ou certificat permettant l'accès à la fonction de rédacteur.
Médecin généraliste (27 ans)	- Les porteurs du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchement.

Nature de l'emploi	Qualifications requises
Médecin spécialiste (27 ans)	- Les porteurs d'un titre de qualification requise pour l'exercice de la fonction de médecin généraliste ainsi qu'un titre de spécification requis suite à l'avis émis par la Commission d'Agréation des médecins spécialistes.
Licencié en psychologie, en psychopédagogie, en pédagogie en kinésithérapie et en logopédie (24 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres requis pour l'exercice de ces fonctions.
Licencié à orientation économique, juridique, administrative ou informatique (24 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.
Assistant en psychologie (23 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.
Ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède (23 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.
Rééducateur en psychomotricité (23 ans)	- Les porteurs du titre octroyant cette spécialisation.
Assistant, auxiliaire, ou conseiller social (23 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant un de ces titres.
Infirmier(ère) gradué(e) social(e) (23 ans)	- Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.
Bricoleur en appareillage A 3 (18 ans)	- Les porteurs du diplôme ou certificat de qualification de quatrième année de l'enseignement secondaire technique de qualification.
Technicien en électronique A1 ou A2	- Les porteurs d'un diplôme octroyant un de ces titres.
Puéricultrice, aide familiale et sanitaire ou garde-malade	- Les porteurs d'un brevet ou certificat octroyant un de ces titres.
Aide de laboratoire clinique A3	- Les porteurs du diplôme octroyant ce titre.